

PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS 2025



► CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Dans le cadre de l'appel à projets 2025, le Département prévoit d'octroyer un soutien complémentaire, pour un certain nombre de projets territoriaux à portée structurante, visant la « transformation » à moyen et long terme du territoire (socioéconomique, énergétique, écologique, culturelle...).

Ce soutien sera accordé à concurrence d'un seul projet structurant par bassin de vie (SCOT), et dans la limite d'une enveloppe totale de 1.5 M d'euros pour le département.

► DÉFINITION

Les projets territoriaux structurants correspondent à un équipement ou plusieurs équipements mis en réseau, qui, de par leur importance ou leur ampleur :

- **visent la « transformation » à moyen et long terme du territoire** (socioéconomique, énergétique, écologique, culturelle...),
- **répondent à des exigences en matière de développement durable et solidaire** (qualité environnementale, accueil et accessibilité au public, insertion sociale et professionnelle des personnes les plus en difficulté, contribution au lien social, etc.),
- **rayonnent à l'échelle de plusieurs communes,**
- **intègrent des clauses sociales** dans la réalisation du projet et doivent **être mûr et viable économiquement.**

Ils devront être ciblés prioritairement sur les carences et besoins d'investissement identifiés sur le bassin de vie concerné, conformément aux orientations définies par le document de cadrage Saône-et-Loire 2020.

Ils devront bénéficier, dès leur réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Les porteurs de projet peuvent bénéficier, si besoin, d'un accompagnement financier et d'ingénierie départementale sur les projets structurants.

► BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes et intercommunalités.

Le projet devra avoir reçu l'accord de l'ensemble des acteurs du territoire (SCOT, Pays...).

► MODALITÉS ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Département agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques du territoire, définies sur la base du diagnostic partagé « Saône-et-Loire 2020 » dans une logique de recherche d'attractivité, de développement durable et d'équité territoriale.

Le projet présenté devra impérativement être connecté aux priorités identifiées et aux enjeux décrits dans les documents d'orientation, et notamment répondre aux ambitions définies par le Département dans son Plan environnement adopté en juin 2020 par l'Assemblée en matière de biodiversité, de changement climatique, de ressources en eau et de mobilité.

- Les collectivités (communes ou EPCI) présentant un projet structurant peuvent cumuler ce projet à un ou deux autre(s) dossier(s) de l'AAP (cf. conditions générales).
- Un seul projet par bassin de vie sera retenu en 2025.
- Les projets devront présenter un montant d'investissement important.
- Les projets pourront avoir une portée pluriannuelle.
- Les études préalables pourront être intégrées dans le montant de l'assiette éligible,
- Les travaux menés en régie ne seront pas retenus dans l'assiette subventionnable,
- La part d'autofinancement à la charge de la collectivité ou des collectivités concernées devra s'élever a minima à 20 % du montant du projet,
- La durée de validité de l'aide sera limitée à 3 ans à compter de sa date de notification avec une possibilité exceptionnelle de prolongation de 1 année sous réserve d'apporter des justifications appropriées.

Le Département se réserve le droit de faire des préconisations en matière d'aménagement et d'équipement, ou de suggérer un apport d'ingénierie (départementale ou bureau d'études) pour permettre une meilleure prise de décision par les élus.

➤ CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les dossiers déposés devront comprendre les pièces communes listées p.9 du présent règlement (pièces communes à toutes les fiches). Ils devront également inclure une note complémentaire comprenant :

- une délibération ou un avis des acteurs du PETR/Pays qui approuve le choix du projet présenté pour le bassin de vie,
- un dossier descriptif synthétique exposant le projet

➤ DÉPÔT DES DOSSIERS

En ligne, à compter du 22 novembre 2024 et avant le 31 décembre 2024, sur saoneetloire.fr ou mesdemarches71.fr (Cf. tutoriel page 11).

Pour toute question contacter le 03 85 39 57 69/03 85 39 56 72 ou dat@saoneetloire71.fr

➤ MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES D'INTERVENTION

- Un premier acompte de 25 % sera versé consécutivement à la notification de l'aide.
- Le mandatement complémentaire pourra être libéré en un acompte supplémentaire et un solde et sera effectué au prorata des dépenses dûment justifiées.
- Les réaffectations de subventions ne seront pas autorisées.